



SEANCE du 22 décembre 2021.

DELIBERATION 2021-47

Bi mila hogaita bat urtean abenduaren 22 an, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 22 décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, William SISSOKHO.

**Ez ziren hor / Absents :** Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

**Procuration :** néant

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE

### Nomenclature : 8.2

### Objet : Délibération de principe : mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire.

M. le Maire explique que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- depuis le 1er janvier 2021 le montant de l'aide de l'État est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec les collectivités.

Les collectivités sont libres de fixer les tarifs de leur restauration scolaire, cependant elles doivent s'engager à ce que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. De plus, la commune s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration.

De son côté, l'État s'engage au travers d'une convention pluriannuelle à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€. L'Agence de Service et de paiement (ASP) gère le dispositif pour le compte de l'État, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

M. le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire à IRISSARRY. Auquel cas, la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire sera proposée lors d'une prochaine séance du conseil.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** par principe la mise en place d'une tarification sociale de pour la cantine scolaire.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	*****

Le  
Maire/Auzapeza  
Xavier LACOSTE



Deial/Convocation : 17-12-2021  
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 12  
Aide direnak / Votes pour : 12  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzioa / Abstentions : 0